

## Procès-verbal Conseil municipal du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 17 octobre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

Etaient présents :

**ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian**

Excusés :

**BENOIT Nathalie (pouvoir à Gilles TRESALLET), DE MISCAULT Isabelle (pouvoir à Odile BUTHOD-RUFFIER), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à Jean-Louis SILVESTRE), VALENTIN Benoit (pouvoir à Isabelle GENTIL), VILLIEN Michelle (pouvoir à Michel COURTOIS)**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

**Administration générale** : 1. Avis du conseil municipal quant au projet de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise, 2. Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, 3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022, 4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2022, 5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2022, 6. Approbation du règlement intérieur des logements communaux bâtiment le Cervin Plagne Soleil

**Commande publique – Subventions** : 7. Approbation du rapport annuel du délégataire du refuge de la Balme pour l'exercice 2022, 8. Contrat de concession de services relatif à l'exploitation du Centre « Bains et Spa La Plagne » : avenant N°4, 9. Délégation de service public pour l'exploitation du complexe aquatique « Espace Paradisio » de Montchavin Les Coches : Délibération sur le choix du délégataire

**Finances** : 10. Subvention aux Restos du Cœur, 11. Participation communale au financement des forfaits de ski pour les enfants résidants sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers, employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2023/2024, 12. Annule et remplace - Avenant n°1 à la convention de participation financière pour l'organisation de navettes de transport inter-station en date du 15 décembre 2021

**Juridique** : 13. Contrat de cession de la marque et du logo « ESPACE PARADISIO » avec la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, 14. Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue le 26 juin 2008 avec la Société Orange France et Totem France – Parcelle n°1552, Section N Les Colosses

**Ressources humaines** : 15. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au sein du service Logement, 16. Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

**Urbanisme – Foncier :** 17. Autorisation au Maire à signer deux conventions de servitude avec ENEDIS pour les travaux à LA ROCHE DE MIO, 18. Autorisation à signer la convention d'aménagement touristique avec la SAS MGM CONSTRUCTEUR pour la construction d'une résidence de tourisme à Plagne 1800, 19. Abrogation de la délibération n°2021-071 du 2 février 2021 pour l'attribution du lot B de l'appel à projets des Coches « Observatoire Haut », 20. Appel à projets pour la mise en place d'un bail à construction en vue de créer de l'hébergement touristique à l'Orgère aux Coches – lot F - Commune déléguée de Bellentre, 21. Acquisition des parcelles longeant la carrière de la commune déléguée de Bellentre

**Informations :** Compte-rendu des décisions

Les procès-verbaux du conseil municipal du 04 juillet 2023 et du 05 septembre sont approuvés à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Avis du conseil municipal quant au projet de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise**

Monsieur le maire fait part de la demande de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise par plus d'un tiers des électeurs inscrits sur le territoire de la commune déléguée de Bellentre.

Il mentionne l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2023, instituant une commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise et celui en date du 08 août 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, au même motif, du 02 octobre au 18 octobre 2023.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la commune nouvelle instituée en 2016, objectifs qui seraient aujourd'hui bafoués si la commune de Bellentre devait quitter le périmètre communal de la Plagne Tarentaise. Il précise aussi que d'un point de vue financier, organisationnel ou bien encore opérationnel, ce projet aurait des répercussions catastrophiques pour la commune déléguée de Bellentre et ajoute que cette dernière fait partie d'un ensemble qui lui permet de bénéficier de services, d'investissements et d'infrastructures qu'elle ne pourrait supporter seule.

Il rappelle que l'avis du conseil municipal est également sollicité quant à ce projet de modification des limites territoriales de la commune de la Plagne Tarentaise.

Monsieur Richard BROCHE tient à faire remarquer que certains élus sont régulièrement absents lors des conseils municipaux et pense que leurs pouvoirs ne devraient pas avoir la même valeur que les votes des élus assidus.

Il conteste ensuite les propos tenus dans le petit journal exceptionnel de Valezan, estimant que le changement de périmètre de la commune n'impactera pas la motivation des élus tel que cela a été écrit. Il déplore également la mise en valeur de l'investissement de seulement deux élus.

Il reproche la diffusion de ce journal au nom des élus de La Plagne Tarentaise ou même du statut de maire délégué, ce dernier aurait dû parler en son nom propre.

Ensuite, monsieur Richard BROCHE rappelle qu'il a été mentionné les difficultés financières dans lesquelles se retrouverait Bellentre en défusionnant et souhaiterait, en tant qu'élus de La Plagne Tarentaise, une projection de l'état financier de La Plagne Tarentaise sans la commune de Bellentre.

Monsieur le maire confirme qu'ils sont tous élus de la commune de La Plagne Tarentaise.

En ce qui concerne la défusion, monsieur le maire explique que la décision finale revient à monsieur le Préfet qui transmettra les étapes à suivre dans le cas où la défusion serait actée, et notamment les règles électorales, pour l'intégralité des élus de la commune de La Plagne Tarentaise.

En effet, il rappelle qu'en cas de modification des limites territoriales, des élections pour la commune de Bellentre et la commune de la Plagne Tarentaise devront avoir lieu.

Monsieur Richard BROCHE reproche l'incapacité d'établir un état financier de La Plagne Tarentaise sans la commune de Bellentre tandis que des chiffres pour la commune de Bellentre ont été avancés. Monsieur le maire explique que ces données proviennent de la commune historique de Bellentre avant 2016 en s'appuyant sur les budgets agrégés.

Il ajoute qu'il ne peut donner d'autres chiffres pour le moment.

Monsieur Richard BROCHE indique que sans données financières pour la commune de La Plagne Tarentaise, il est compliqué de statuer sur ce projet de défusion.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA souhaite que monsieur le maire rappelle les objectifs de la commune nouvelle instituée en 2016 et les raisons pour lesquelles ils seraient « bafoués » si la commune de Bellentre devait quitter le périmètre communal de La Plagne Tarentaise.

Monsieur le maire explique que si l'une des quatre communes historiques, quelle qu'elle soit, souhaite défusionner, le territoire serait modifié de même que les besoins en fonctionnement techniques, administratifs et financiers.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA s'étonne que l'objectif principal de la fusion des communes soit une affaire de périmètre.

Elle lui demande d'expliquer les objectifs de la commune nouvelle, notamment pour les nouveaux élus.

Monsieur le maire indique qu'il y avait deux objectifs principaux, le premier était d'ordre financier puisque la fusion permettait d'éviter la perte de dotation globale de fonctionnement (DGF) pendant trois ans, avant la réévaluation. Il indique que cette donnée n'a finalement pas été maintenue par l'Etat.

Il explique ensuite qu'une fusion ne peut avoir lieu si le seul objectif est financier et rappelle les nombreuses réunions d'élus et de techniciens afin de mettre en avant les atouts de chaque versant (stations de ski, activités touristiques) et permettre un fonctionnement optimisé.

Madame Maryse BUTHOD tient à rappeler que le taux d'endettement, avant fusion, de la commune historique de Bellentre était de 30 % et de 78 % pour Macot.

Monsieur le maire signale que les deux communes support de station les plus endettées de la vallée sont aussi celles qui investissent le plus avec des budgets nettement supérieurs à celui de La Plagne Tarentaise.

Madame Maryse BUTHOD souhaite savoir d'où proviennent les impressions du petit journal de Valezan. Monsieur Bernard HANRARD explique que tous les trois mois, un journal est réalisé afin de tenir informés les habitants de Valezan sur les actualités de La Plagne Tarentaise.

Il ajoute qu'il lui semblait nécessaire de réaliser un journal exceptionnel afin d'expliquer aux Valezanais les conséquences de la défusion pour la commune historique de Valezan.

Madame Maryse BUTHOD s'indigne des propos avancés dans ce journal et demande des justifications sur ceux annonçant une situation financière catastrophique pour la commune de Bellentre.

Monsieur Bernard HANRARD indique s'être appuyé sur les informations officielles provenant des bureaux d'études et de la réunion publique.

Madame Maryse BUTHOD pense que monsieur Bernard HANRARD s'est basé sur les analyses émises par les finances publiques concernant les conséquences budgétaires, financières et fiscales du projet de défusion de La Plagne Tarentaise.

Monsieur Bernard HANRARD réfute et mentionne s'être aussi appuyé sur les propos de monsieur Anthony FAVRE qui avait expliqué en 2015 que le pouvoir d'investissement de la commune de Bellentre serait réduit à 300 000 € si elle ne fusionnait pas. Il ajoute qu'il est impératif de prendre également en compte les modifications des taux d'intérêts, de l'augmentation des prix des matériaux et des nouvelles normes.

Monsieur le maire rappelle la volonté de madame Maryse BUTHOD de fusionner en 2015, en raison des difficultés financières de la commune de Bellentre.

Madame Maryse BUTHOD explique que ses choix de l'époque étaient motivés par une étude qui leur montrait l'absence de dotations de l'Etat si la commune ne fusionnait pas.

Elle ajoute qu'à ce jour, la réalité est différente du scénario annoncé et s'appuie sur l'exemple de communes voisines n'ayant pas fusionné et en bon état financier.

Monsieur le maire lui reproche de blâmer un autre élu pour son opinion alors qu'elle avait le même il y a quelques années et rappelle le principe de la démocratie qui est d'accepter les avis divergents.

Madame Maryse BUTHOD reprend les propos tenus dans le petit journal de Valezan et tient à signaler que le collectif des anciens élus de Bellentre a lancé la procédure en 2020, il s'agit donc d'un projet connu des élus et des habitants du territoire.

Monsieur Bernard HANRARD croit nécessaire de préciser qu'il ne faut pas oublier les habitants étant contre la défusion et souhaitant rester au sein de la Plagne Tarentaise.

Madame Maryse BUTHOD souligne que le vote a été plutôt représentatif de la volonté des Bellentrais puisque 70 % sont pour la défusion contre 30 % qui s'y opposent ou s'abstiennent et respecte l'opinion de chacun.

Monsieur le maire mentionne qu'il s'agit de suffrages exprimés et précise que 45% de la population a voté pour la défusion et 15% pour le maintien des limites territoriales actuelles.

Monsieur Robert ASTIER s'interroge quant à l'impression de 120 exemplaires du petit journal de Valezan alors que seulement 9 électeurs sont concernés sur cette commune déléguée.

Monsieur Bernard HANRARD explique qu'au-delà des 9 électeurs, tous les Valezanais ont le droit d'aller s'exprimer auprès du commissaire enquêteur.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA pense qu'une majorité des élus est dans le déni, ce qui contribue au malaise des Bellentrais.

Elle explique que depuis 2020, lors de la création du collectif des anciens élus de Bellentre, les Bellentrais expriment leur mal être avec la même force, sans être entendus.

Elle rappelle que 30 % de votes étaient nécessaires pour lancer la pétition et que plus de 40 % de Bellentrais se sont mobilisés.

Elle précise que 380 personnes ont signé la première pétition et que l'année suivante, plus de 400 personnes se sont déplacées, ce qui prouve la volonté des habitants de Bellentre.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA déplore ensuite l'absence d'information des élections de Bellentre dans le planning des élus.

Elle demande aux élus d'écouter le mal être des Bellentrais et reproche cet acharnement à vouloir conserver Bellentre au sein de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise, tandis que les habitants ne souhaitent plus en faire partie.

Elle évoque le manque d'entretien, les difficultés relationnelles, l'absence d'esprit de clocher, comme pour le recrutement des pompiers et mentionne que les élections ont permis aux habitants de s'exprimer, ce qui manque aujourd'hui au village.

Monsieur le maire tient à rappeler qu'aucune publicité n'est autorisée dans le cadre des élections, ce qui explique que cela n'ait pas été mentionné dans le calendrier des élus.

Il indique ensuite qu'aucun élu de la minorité n'était présent lors des réunions pour la caserne des pompiers de Montchavin et rappelle qu'il était déterminé à conserver la destination de ce local.

Il ajoute qu'en raison d'un manque de volontaires, cette caserne a dû fermer puisqu'elle ne respectait pas le nombre minimum de pompiers imposé par le SDIS.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA ne remet pas en cause la décision du SDIS mais insiste juste sur le manque de cohésion au sein du village de Bellentre depuis la fusion en 2016. Elle indique que les habitants n'ont plus ce sentiment d'appartenance et que le lien entre eux a disparu.

Monsieur Gilles TRESALLET signale que lors de la réunion sur l'harmonisation des prix de l'eau, très peu d'habitants se sont déplacés.

Selon lui, il est plus facile d'inciter les administrés à voter contre un projet plutôt qu'à participer activement à une réunion importante.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA pense que la communication n'est pas adaptée à la population rurale et ajoute que l'organisation de réunions plus conviviales permettrait de renforcer le lien entre les habitants.

Monsieur Gilles TRESALLET tient à rappeler qu'un certain nombre de propriétaires de la station et de socioprofessionnels sur Bellentre ne sont pas inscrits sur les listes électorales de la commune et n'ont donc pas pu voter.

Il espère qu'ils ont pu exprimer leur avis sur cette défusion auprès du commissaire enquêteur.

Il ajoute que certains habitants ont fait le choix de s'installer sur Bellentre car ce village est intégré au territoire de La Plagne tarentaise.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA s'étonne du message de monsieur Gilles TRESALLET transmis aux copropriétaires des Coches leur demandant un retour sur le fonctionnement actuel des stations.

Monsieur Gilles TRESALLET indique qu'il est important d'avoir un retour des copropriétaires afin de progresser et mentionne que les présidents des copropriétés ont apprécié cette démarche.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA désapprouve cette action puisque, suite au message de monsieur Gilles TRESALLET, certains présidents de copropriétés de Bellentre ont demandé au collectif le programme de rénovation des Coches alors qu'il ne s'agit pas d'élections municipales.

Elle explique que le collectif des anciens élus de Bellentre a respecté la procédure à l'aide de moyens légaux, ce qui leur a permis d'atteindre leurs objectifs qui étaient de parvenir au vote de la commission puis à l'enquête publique.

Elle reprend les propos de monsieur Gilles TRESALLET en ce qui concerne les copropriétaires exclus du projet et précise qu'il s'agit d'investisseurs tout autant considérés, en tout cas sur Bellentre.

Monsieur le maire s'indigne des propos de madame Isabelle GIROD-GEDDA à l'égard des Bellentrais qui n'auraient pas la capacité de comprendre ce qui leur a été présenté lors de la réunion sur l'harmonisation des prix de l'eau.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA précise qu'elle visait la communication en générale.

Elle rappelle ensuite que la procédure a été respectée et que les habitants ont la possibilité de s'exprimer lors de l'enquête publique, sans pour autant opposer les habitants les uns aux autres comme le signale monsieur le maire.

Cependant, elle s'étonne que l'avis des élus soit demandé avant la fin de l'enquête publique.

Monsieur le maire indique que la consultation des élus fait partie de la procédure.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA pense que certains élus auraient sans doute préféré connaître les résultats de l'enquête publique avant de se prononcer.

Monsieur le maire ne pense pas que le résultat de l'enquête aurait pu influencer les élus et souhaite que les habitants se respectent, quelle que soit l'issue de l'enquête.

Madame Maryse BUTHOD indique que dans le cas d'une défusion, la commune de Bellentre bénéficierait de 2 millions d'euros de DGFIP, d'un million d'euros de redevance et de taxes de remontées mécaniques ainsi que les taxes de séjour, les recettes de locations et les gérances.

Monsieur le maire mentionne qu'il s'agit du budget historique avant 2016.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA indique qu'il s'agit des chiffres annoncés dans le rapport de la DGFIP figurant à l'enquête publique.

Monsieur le maire souligne que les chiffres annoncés par madame Maryse BUTHOD font partie du fonctionnement de base d'une collectivité et croit nécessaire de préciser qu'en cas de difficultés financières suite à la défusion, la commune de Bellentre ne devra pas tenir pour responsable la commune de La Plagne Tarentaise.

Monsieur Robert ASTIER reprend les propos tenus par monsieur le maire, lors de la réunion publique de Bellentre du 28 septembre 2023, qui annonçait ne pas s'opposer à la défusion, si tel était le désir des Bellentrais.

Monsieur le maire confirme qu'il actera la défusion si telle était l'issue finale et souhaitera bonne chance pour le fonctionnement de la future commune de Bellentre.

A la suite des questions, monsieur le maire propose de passer au vote.

Monsieur Richard BROCHE demande que le vote soit effectué à bulletin secret.

Monsieur le maire précise que ce type de vote doit être validé par un tiers des élus présents.

Avec 10 votants pour, monsieur le maire valide le vote à bulletin secret.

Le conseil municipal se prononce quant à ce projet de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 29, pour : 11, contre : 16, abstention : 2)

## **2. Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030**

Monsieur le maire indique que la montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde.

Il ajoute qu'accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Monsieur le maire explique que la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

Il ajoute que l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Le conseil municipal adopte la motion présentée et soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.  
(Votants : 29, pour : 29)

### **3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022**

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Il présente ce rapport aux membres du conseil municipal et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers.

Ce rapport sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2022 de la commune de la Plagne Tarentaise concernant d'une part la collecte et le transport et d'autre part la station d'épuration de Valezan.

(Votants : 29, pour : 26, contre : 3 : Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER)

### **4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2022**

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Il présente ce rapport aux membres du conseil municipal et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers. Ce rapport sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2022 de la commune de la Plagne Tarentaise.

(Votants : 29, pour : 26, contre : 3 : Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER)

### **5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2022**

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il présente ce rapport aux membres du conseil municipal et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers. Ce rapport sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Richard BROCHE demande quelles sont les prévisions de la régie de l'eau concernant les ressources et les réservoirs d'eau, en raison de la vigilance sécheresse sur ces dernières années.

Monsieur Gilles TRESALLET explique que le schéma directeur d'eau 2023 a été lancé et que cette étude permettra d'obtenir une cartographie de l'ensemble des réseaux et des travaux éventuels à réaliser.

Il indique qu'une problématique persiste puisque la régie dessert des restaurants d'altitude et des hameaux sur des réseaux d'adduction qui sont contrôlés mais non traités.

Il ajoute que la ressource actuelle en eau est constante et abondante mais que l'Etat demande une justification sur tous les volumes d'eau utilisés.

Monsieur le maire précise que c'est la raison pour laquelle certains bassins moins utilisés ont été supprimés et des poussoirs et limitateurs de débit ont été installés sur les autres afin de réaliser des économies d'eau.

Il ajoute que la consommation est 3,5 fois supérieure au volume de vente.

Le conseil municipal adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2022 de la commune de la Plagne Tarentaise.  
(Votants : 29, pour : 27, contre : 2 : Maryse BUTHOD – Guy PELLICIER)

## **6. Approbation du règlement intérieur des logements communaux bâtiment le Cervin Plagne Soleil**

Monsieur Michel COURTOIS rappelle la nécessité de fixer, dans l'intérêt commun des résidents et de leur cadre de vie, les règles de bonne tenue de l'ensemble immobilier et les prescriptions obligatoires en matière de tranquillité, d'hygiène et de sécurité qui s'impose aux locataires communaux et à tous les occupants de ces logements ainsi que leurs visiteurs.

Il précise que le document annexé au bail d'habitation devra être approuvé et visé par les locataires communaux, qu'ils soient saisonniers ou permanents, au moment de leur arrivée dans le logement.

Pour répondre à monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire indique que le règlement pour les parkings sera identique aux autres règlements déjà mis en place.

Monsieur Richard BROCHE rappelle la présence de places privatives dans ce parking et insiste sur l'importance d'un règlement approprié.

Monsieur le maire acquiesce et ajoute qu'une borne d'accès sera également ajoutée.

Monsieur Robert ASTIER demande si les places de parkings pourront être louées à d'autres personnes que celles habitant au Cervin.

Monsieur le maire confirme que l'objectif est de louer ces parkings, que ce soit aux résidents du Cervin ou à toute autre personne qui en fera la demande.

Monsieur Robert ASTIER rappelle la présence d'un problème de ventilation.

Monsieur Xavier MICHÉ indique que les services travaillent actuellement sur tous les aspects liés aux parkings afin qu'ils puissent être effectivement mis à la location.

Monsieur le maire explique que la majorité des saisonniers ne disposent pas de véhicules, raison pour laquelle les places de stationnement ne seront pas rattachées aux logements du Cervin.

Pour répondre à monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire confirme que les logements ont été mis sur le marché et qu'ils sont tous attribués.

Il précise qu'ils ont prioritairement été mis à disposition des agents de la collectivité, puis proposés aux socioprofessionnels de la station et ajoute que les gendarmes, les médecins et les pompiers y seront également logés.

Suite aux interrogations de monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire indique que les logements du Jovet seront destinés aux services internes de la collectivité et ceux de Crête Côte ont été restitués à Halpades au mois de juin.

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur des logements communaux du bâtiment le Cervin situés à Plagne Soleil.

(Votants : 29, pour : 29)

## **COMMANDE PUBLIQUE – SUBVENTIONS**

### **7. Approbation du rapport annuel du délégataire du refuge de la Balme pour l'exercice 2022**

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE rappelle que l'exploitation du refuge communal de la Balme a été déléguée à la SARL Refuge Balme Tarentaise (représentée par Madame Violaine DUC) par convention de délégation de service public jusqu'au 31 mai 2024.

Il ajoute que le délégataire doit produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente ce rapport établi pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 et indique que la saison estivale 2022 a été « bonne », aidée par un contexte météorologique favorable (1313 nuitées).

	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>100 883</b>	87 237	68 675	92 547

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE précise que la redevance payée à la collectivité s'élève à 12 600 €.

Le conseil municipal prend acte du rapport transmis par la SARL Refuge Balme Tarentaise, délégataire du refuge de la Balme, pour l'exercice du 1er juin 2022 au 31 mai 2023.

(Votants : 29, pour : 29)

## **8. Contrat de concession de services relatif à l'exploitation du Centre « Bains et Spa La Plagne » : avenant N°4**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'exploitation de l'équipement « Bains et Spa La Plagne » a été confiée à la société DEEP NATURE SAVOIE par contrat de concession de services en vigueur jusqu'au 30 octobre 2023.

Il informe que la procédure de publicité et mise en concurrence conduite pour désigner un nouvel exploitant avant la fin du contrat actuel n'a malheureusement pas abouti et qu'elle a dû être déclarée sans suite.

Il précise qu'une seule offre avait été reçue, et jugée irrégulière et inappropriée au sens du code de la commande publique.

Monsieur le maire explique qu'il est donc nécessaire pour assurer à brève échéance la continuité du service, de conclure un avenant de prolongation du contrat actuel, dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle procédure.

Dans ce cadre, les parties ont convenu d'un avenant qui prolonge le contrat en cours pour une durée d'un an dans les mêmes conditions techniques et financières.

Pour répondre à monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire indique que cela concerne Deep Nature à Belle Plagne.

Le conseil municipal approuve la prolongation du contrat de concession de l'équipement « Bains et Spa La Plagne » pour une année supplémentaire ainsi que l'avenant n°4, tel que présenté.

(Votants : 29, pour : 29)

## **9. Délégation de service public pour l'exploitation du complexe aquatique « Espace Paradisio » de Montchavin Les Coches : Délibération sur le choix du délégataire**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que la commune a délibéré le 07 février 2023 sur le principe de la gestion du centre aquatique de Montchavin Les Coches par délégation de service public et qu'à l'issue de la procédure, il a été considéré que l'offre de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR pouvait être retenue.

Il précise qu'un rapport retraçant l'ensemble de la procédure a été communiqué aux conseillers municipaux quinze jours avant la séance du conseil municipal.

Madame Maryse BUTHOD pense que les prévisions sur les entrées piscine et les abonnements sont optimistes même si des efforts sont mis en place et s'étonne des frais de téléphonie et d'internet très élevés, de même que les frais de déplacement ou encore des forfaits de ski.

Elle s'interroge également sur la durée d'amortissement de 5 ans pour certains investissements (nettoyeur à vapeur, meuble tisanerie).

Monsieur le maire explique qu'ils appliquent rigoureusement les plans comptables qui indiquent qu'au-delà d'un investissement de 500 €, un appareil doit être amorti comptablement sur la durée de validité de sa vie.

Madame Maryse BUTHOD indique qu'aucune information n'a été donnée sur les projets de travaux et d'aménagements et souhaite savoir ce qu'ils ont envisagé pour augmenter leur chiffre d'affaires.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique qu'ils prévoient des actions de communication auprès des professionnels et des opérateurs de la station afin d'obtenir des contrats, puisque cela n'avait pas été fait jusqu'à ce jour, et qu'ils souhaitent également développer une clientèle sur la vallée.

Il ajoute qu'il leur a été demandé de trouver des solutions impactantes qui permettraient d'accroître le nombre d'entrées afin d'éviter à la commune de verser une compensation trop importante.

Le conseil municipal attribue le contrat de délégation de service public de l'ESPACE PARADISIO à la société ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR et approuve la convention de délégation de service public qui lui a été soumise.

(Votants : 29, pour : 27, abstention : 2 : Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA)

## **FINANCES**

### **10. Subvention aux Restos du Cœur**

Madame Odile BUTHOD-RUFFIER rappelle que les Restos du Cœur ont lancé une alerte quant à leur situation financière qui ne leur permettrait pas de pouvoir cet hiver pourvoir à leur besoin et notamment la fourniture de repas à celles et ceux qui en ont besoin et propose d'allouer une subvention de 500 € aux Restos du Cœur afin d'être solidaire de cette situation.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA demande que la subvention soit revue à la hausse.

Monsieur le maire explique que les communes voisines ont versé entre 200 et 500 € de subvention et que la commune de La Plagne Tarentaise a fait le choix de s'aligner sur la partie haute.

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 500 € aux Restos du Cœur afin d'être solidaire de cette situation.

(Votants : 29, pour : 29)

### **11. Participation communale au financement des forfaits de ski pour les enfants résidants sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers, employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2023/2024**

Monsieur le maire rappelle la délibération du comité syndical du SIGP en date du 11 avril 2023, fixant les tarifs des forfaits de ski pour la saison 2023/2024, notamment pour les enfants de 5 à 18 ans et explique qu'il est d'intérêt public communal de :

- Mener une politique visant à favoriser l'accès à la pratique des sports de neige, cette politique entrant dans la compétence de la commune dans le domaine du sport
- Mener une politique permettant d'assurer le rayonnement sportif de la station et de la commune à l'échelle nationale et internationale
- Participer au maintien de la santé publique et plus généralement de la sécurité publique
- Mener une politique visant à permettre le maintien et le développement de l'activité économique sur le territoire

Monsieur le maire mentionne également qu'il est d'intérêt communal de permettre aux enfants de la commune de disposer de forfaits de ski pour la saison 2023/2024.

Monsieur Richard BROCHE réitère ses regrets sur le fait que la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) ne fasse pas de mécénat en faveur des forfaits enfants et croit nécessaire de signaler que le ski ne sera pas au programme des enfants de l'école de Bellentre cette année.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que le programme présenté en conseil d'école de Bellentre intégrait des activités de patinoire, de ski de fond et de raquettes mais qu'effectivement, le ski alpin n'était pas mentionné.

Monsieur le maire pense que cela est dommageable puisque les enfants disposent du titre de transport pour aller au ski.

Monsieur Richard BROCHE croit nécessaire de rappeler que beaucoup d'enfants ne font du ski qu'avec les écoles.

Monsieur le maire explique que lors de ces sorties scolaires, les enfants sont encadrés par les moniteurs de l'ESF mais que ce sont les enseignants qui choisissent ou non de leur accorder des créneaux.

Monsieur Richard BROCHE rappelle que la responsabilité du directeur d'école envers ses élèves peut orienter le choix des activités auxquelles les élèves participeront.

Il souhaite ensuite que le message accompagnant les forfaits de ski soit modifié dans le sens où il s'agit de l'ensemble du conseil municipal qui offre ces forfaits.

Monsieur le maire valide sa demande.

Monsieur Richard BROCHE regrette que la SAP n'apporte pas son soutien pour ces forfaits et l'invite à s'inspirer de ce qui se pratique par ailleurs, comme des opérations flash de vente de forfaits pour les habitants.

Monsieur le maire informe de la validation d'un nouveau forfait de 20 jours en discontinuité lors du dernier conseil syndical du SIGP au prix de 335 € et ajoute que ce forfait complète l'offre déjà en place avec les forfaits 1 et 2 jours. Il souligne l'effort de l'exploitant sur ce point.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA rappelle que la SAP devait faire passer les chiffres concernant les forfaits 1 et 2 jours par semaine.

Monsieur le maire indique qu'environ 1400 forfaits 1 jour/7 ont été vendus et 1450 forfaits 2 jours/7.

Pour répondre à madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur le maire indique que les forfaits « Gens du pays » étaient de 5000 avec les forfaits des enfants.

Monsieur Bertrand CRETIER suppose que parmi les locaux, certains ont pris des forfaits saison.

Monsieur le maire explique que le nouveau forfait de 20 jours en discontinuité ne permet pas de skier deux jours de suite mais plutôt 1 jour sur 2 et que l'achat de forfaits à la journée au prix de 40 € peut compléter cette offre.

Le conseil municipal :

**DECIDE** de permettre l'accès au domaine skiable de certains enfants de 5 à 18 ans au moyen de la prise en charge financière par la commune du coût des forfaits de ski pour la saison 2023/2024 dans les conditions prévues et pour les seuls bénéficiaires identifiés ci-après ;

**PRECISE** que cette mesure est fondée sur l'existence d'un intérêt public communal rappelé dans les considérants que le conseil s'approprie en totalité.

**DECIDE** que cette mesure bénéficiera aux enfants âgés entre 5 ans et 18 ans :

- Dont soit l'un des deux représentants légaux est domicilié fiscalement à titre principal sur le territoire communal ;
- Dont soit l'un des deux représentants légaux à la qualité de travailleurs saisonniers et est salarié sur le territoire communal, sous réserve dans cette hypothèse qu'il soit spécifiquement justifié que l'enfant mineur réside avec son représentant légal sur le territoire communal et qu'il est préinscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire communal ;

**DECIDE** que les enfants de 5 à 11 ans scolarisés dans la commune, mais dont les deux représentants légaux ne sont pas domiciliés fiscalement sur le territoire de la commune, pourront bénéficier de la prise en charge de leur forfait saison, sous réserve que la commune de résidence fiscale ait au préalable, signé une convention de participation financière avec la commune de la Plagne Tarentaise,

**PRECISE** que ces forfaits pourront être utilisés dans le cadre des activités privées et de celles organisées par les établissements d'enseignement scolaire situés sur le territoire de la commune de la Plagne Tarentaise pour l'apprentissage des sports de glisse,

**PRECISE** que l'âge pris en compte est celui atteint au premier jour d'ouverture de la station pour la saison d'hiver 2023/2024,

**PRECISE** que, pour être éligibles, les enfants doivent être inscrits par l'un des deux représentants légaux sur un formulaire en ligne sur le site de la Commune, répondant aux obligations relatives au RGPD et que ce formulaire doit être totalement complété avec les justificatifs demandés :

**PRECISE** que toute demande incomplète ne sera pas traitée sans qu'aucune demande de régularisation de quelque nature que ce soit ne soit adressée aux familles demandeuses ;

**PRECISE** que les inscriptions seront closes le 16 novembre 2023 à 17 heures (heure de fermeture de l'accueil de la Mairie) ;

**INDIQUE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2024 et seront basées sur les tarifs appliqués par la SAP ;

**PRECISE** que les frais de secours ne sont pas pris en charge par la Commune et que chaque représentant légal peut souscrire une assurance pour couvrir ces frais éventuels auprès de son assureur. Il est également conseillé que chaque enfant soit couvert d'une assurance responsabilité civile.

(Votants : 29, pour : 29)

## **12. Annule et remplace - Avenant n°1 a la convention de participation financière pour l'organisation de navettes de transport inter-station en date du 15 décembre 2021**

Madame Fabienne ASTIER rappelle que depuis le 15 décembre 2021, la commune de la Plagne Tarentaise et la SAP ont signé une convention de participation financière pour l'organisation du transport public de personnes inter stations, ce service complétant celui organisé par la SAP dans le cadre de l'exploitation des téléportés inter stations et de la délégation de service dont elle est titulaire.

Elle ajoute qu'en sus du circuit initialement défini desservant les stations de Plagne Centre, Plagne 1800 et Plagne Bellecôte, le service de transport routier est étendu à la liaison pendulaire Plagne Villages / Plagne Soleil, apportant un complément au transport par câble géré par la SAP et permettant la liaison de Plagne Centre à Plagne Villages au moyen de l'appareil TELEBUS.

Madame Fabienne ASTIER indique que dans le cadre des échanges entre les parties portant sur l'analyse de la qualité de service, l'évolution de celui-ci, la mobilisation des acteurs du territoire en faveur de la promotion des transports collectifs dans un contexte de rationalisation des impacts carbonés à l'échelle locale, et la mobilisation de ressources financières nécessaire à cette promotion, les parties ont convenu d'amender leur engagement initial et de modifier les articles 4 et 5 de la convention.

Elle précise qu'en complément de la participation financière susvisée, et au titre de la seule année 2023, la SAP versera une participation financière complémentaire, exceptionnelle et forfaitaire d'un montant de 125 000 euros HT.

Pour répondre à monsieur Richard BROCHE, madame Fabienne ASTIER indique que la participation de la SAP était de 70 000 € en 2022.

Cette année, le montant est identique avec en plus, une participation exceptionnelle de 125 000 €.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de participation financière pour l'organisation de navettes de transport inter-station, tel que présenté.

(Votants : 29, pour : 29)

## **JURIDIQUE**

### **13. Contrat de cession de la marque et du logo « ESPACE PARADISIO » avec la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT signale que le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe aquatique de Montchavin, signé le 12 avril 2011, précise dans l'article 1.5 que « toutes les installations affermées sont exploitées sous la marque et le logo « Complexe aquatique de Montchavin » dont la Commune est propriétaire ou sous un autre nom proposé par le délégataire et accepté par la collectivité qui en deviendra propriétaire, le candidat vérifiant que ce nom n'est pas protégé. Le nouveau nom restera propriété de la commune. »

Il ajoute que la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (nom commercial : RECREA) a créé un logo et a déposé le 17 novembre 2011 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), la marque « ESPACE PARADISIO » dont la durée de dépôt est de 10 ans. RECREA l'a renouvelé le 06 octobre 2021.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT mentionne que par courrier du 20 janvier 2023, la Société informe la commune avoir renouvelé le dépôt de la marque « ESPACE PARADISIO » à l'INPI, dont la protection expirera le 17 novembre 2031 et que ces droits seront cédés à la commune.

Il ajoute que par courrier en date du 07 février 2023, la Commune de la Plagne Tarentaise demande le transfert de la marque et du logo, du fait de l'échéance du contrat de délégation de service public en cours, au 30 octobre 2023.

La société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR et la Commune se sont rapprochées en vue de conclure un contrat de cession de la marque et du logo « ESPACE PARADISIO » et d'effectuer les inscriptions modificatives.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT propose d'approuver ce contrat de cession à titre gratuit avec la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR qui a pour objet de céder la propriété pleine et entière :

- La marque « ESPACE PARADISIO », pour la totalité des services que ladite Marque désigne,
- Le logo « ESPACE PARADISIO ».

Le conseil municipal approuve le projet de contrat de cession de la marque et du logo « ESPACE PARADISIO », tel que présenté.

(Votants : 29, pour : 29)

## **14. Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue le 26 juin 2008 avec la Société Orange France et Totem France – Parcelle n°1552, Section N Les Colosses**

Monsieur le maire explique que depuis la convention d'occupation du domaine public conclue le 26 juin 2008 entre la commune historique de Macot La Plagne et la Société Orange France, la commune met à disposition une surface de 20 m<sup>2</sup> environ située sur la parcelle N 1552, située à proximité du Télésiège Les Colosses et que cet emplacement est destiné à l'installation d'équipements techniques de la Société Orange France.

Monsieur le maire indique que selon acte du 29 octobre 2021, la Société TOTEM France vient désormais aux droits de la Société Orange France et que le démontage des équipements techniques était envisagé au courant de l'été 2023.

Cependant, afin d'assurer la continuité du réseau, les parties ont convenu de la poursuite de l'occupation de la parcelle jusqu'au 15 septembre 2024, permettant ainsi la préparation d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation de cette parcelle au-delà du 15 septembre 2024.

Monsieur le maire propose d'approuver l'avenant n°1 afin de :

- Transférer la convention conclue le 26 juin 2008 à la Société Totem France,
- Convenir que la convention arrivera à échéance le 15 septembre 2024.

Monsieur Richard BROCHE demande des informations sur le groupe Valocôme.

Monsieur le maire explique que cette société s'interroge sur la légalité des décisions prises par la commune constatant la nullité des contrats leur accordant l'occupation de parcelles communales.

Suite au questionnement de monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire explique que l'antenne ne sera ni démolie ni déplacée mais simplement exploitée par une autre société.

Le conseil municipal approuve le projet d'avenant n°1, tel que présenté.

(Votants : 29, pour : 29)

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **15. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au sein du service Logement**

Monsieur Michel COURTOIS propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Il précise que l'agent occupera les fonctions de concierge pour les logements communaux situés dans le bâtiment Le Cervin à Plagne Soleil et que le candidat devra justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

Il ajoute que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Monsieur Michel COURTOIS indique que si nécessaire, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent non titulaire de droit public.

Pour répondre à monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire explique qu'il s'agit du recrutement d'un concierge et non d'un gardien dans le but de renforcer les services et dont les missions seront de gérer les contrats, les entrées et les sorties des 62 appartements, leur entretien, sans oublier les parkings.

Le conseil municipal décide la création du poste permanent d'adjoint technique à temps complet au sein du service Logement.

(Votants : 29, pour : 29)

## **16. Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Il précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il ajoute qu'il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire et que les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT propose de signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie, telle que présentée.

(Votants : 29, pour : 29)

## **URBANISME – FONCIER**

### **17. Autorisation au Maire à signer deux conventions de servitude avec ENEDIS pour les travaux à LA ROCHE DE MIO**

Monsieur Henri BELTRAMI indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrée 038 section K n° 445-395-396-394 avec la pose de canalisations souterraines et d'un poste de transformation du courant électrique en vue des travaux entrepris par la SAP à la Roche de MIO, sur la commune déléguée de Bellentre.

La commission urbanisme a émis un avis favorable le 25 septembre 2023.

Monsieur Robert ASTIER s'interroge sur les travaux qui peuvent parfois être réalisés avant que le sujet soit délibéré.

Le conseil municipal autorise le maire à signer deux conventions portant sur l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées 038 K 445-395-396-394 :

- L'une portant sur la pose de canalisations souterraines avec une indemnité unique et forfaitaire de 270 €
- L'autre portant sur l'occupation de 25 m<sup>2</sup> pour la pose d'un poste de transformation sur la parcelle 038 K n° 455 avec une indemnité unique et forfaitaire de 1000 €

(Votants : 29, pour : 29)

## **18. Autorisation à signer la convention d'aménagement touristique avec la SAS MGM CONSTRUCTEUR pour la construction d'une résidence de tourisme à Plagne 1800**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que la SAS MGM CONSTRUCTEUR a déposé un permis de construire en date du 3 avril 2023 relatif à un projet de construction d'une résidence de tourisme sis à LA PLAGNE qui doit faire l'objet d'une convention.

Il précise que la convention présentée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée l'opération dénommée « construction de 19 logements en résidence de tourisme en station de La Plagne 1800, sur la commune de la Plagne Tarentaise » et de pérenniser l'offre d'hébergement touristique sur la station.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT ajoute qu'aux termes de cette convention, la SAS MGM CONSTRUCTEUR s'engage à maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination d'hébergement touristique durant 20 ans sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètres carrés de surface de plancher transformés ou désaffectés.

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'aménagement touristique, tel que présenté.

(Votants : 29, pour : 29)

## **19. Abrogation de la délibération n°2021-071 du 2 février 2021 pour l'attribution du lot B de l'appel à projets des Coches « Observatoire Haut »**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que le conseil municipal du 2 février 2021 a adopté la délibération n°2021-071 qui approuvait la candidature de la SCI les 3 Nuances pour l'attribution du lot B pour le projet d'hébergements touristiques aux Coches « Observatoire Haut »

Il explique que le candidat retenu était tenu de respecter le planning prévu dans l'appel à projets, c'est-à-dire un dépôt du permis de construire au plus tard le 30 juin 2021 et un projet achevé le 15 décembre 2023 mais la SCI les 3 Nuances n'a pas donné de suites opérationnelles à son projet, aucun permis de construire n'a été déposé et la SCI les 3 Nuances n'a pas transmis d'écrits justifiant un retard.

Il ajoute qu'un délai de 2 ans s'est écoulé depuis l'adoption de la délibération et la SCI les 3 Nuances n'a fourni aucune réponse aux relances de la Commune, et notamment à la mise en demeure de déposer un permis de construire au plus tard le 6 octobre 2023.

Dans ce contexte, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT propose d'abroger la délibération n°2021-071 du 2 février 2021 dont la mise en œuvre était conditionnée à la réalisation d'une condition préalable qui n'est jamais intervenue à savoir le dépôt du permis de construire.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA demande la raison pour laquelle la commune a attendu le dépôt du permis de construire pendant 2 ans alors que la délibération mentionnait la date du 30 juin 2021, au plus tard.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique que la société avait signifié à plusieurs reprises sa volonté de maintenir le dépôt du permis de construire et courant 2023, les services ont constaté un désaccord entre les associés de la société.

Il ajoute que le seul associé susceptible de donner suite à ce projet n'a pas répondu à la mise en demeure pour des raisons financières.

Suite à l'interrogation de madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur le maire confirme que le projet sera relancé à la suite de l'abrogation de la délibération du 2 février 2021.

Madame Maryse BUTHOD fait allusion aux propos tenus par monsieur Gilles TRESALLET quand aux ressources en eau qui seraient abondantes mais s'interroge malgré tout sur l'impact de ces nouvelles constructions.

Le conseil municipal décide d'abroger la délibération n°2021-071 du 2 février 2021 ayant pour objet le projet d'hébergements touristiques – Les Coches « Observatoire Haut » - Attribution du lot B à la SCI les 3 NUANCES.

(Votants : 29, pour : 29)

## **20. Appel à projets pour la mise en place d'un bail à construction en vue de créer de l'hébergement touristique à l'Orgère aux Coches – lot F - Commune déléguée de Bellentre**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que les parcelles cadastrées 038 section AB n°241, 243, 108 et 110 appartiennent à la commune et sont constructibles.

Il précise que, ce secteur, d'une surface d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, est stratégique en termes d'aménagement car il bénéficie d'atouts majeurs : environnement exceptionnel, station en constante évolution, renommée internationale, proximité du domaine skiable et facilité d'accès et qu'il est donc propice à la réalisation d'un projet touristique de haute qualité.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT propose donc de lancer un appel à projets, validé en commission d'urbanisme le 17/07/2023, relatif à l'urbanisation de ces parcelles formant le lot F :

- Parcelle 038 AB 241 de ± 637 m<sup>2</sup>
- Parcelle 038 AB 243 de ± 153 m<sup>2</sup>
- Parcelle 038 AB 108 de ± 500 m<sup>2</sup>
- Parcelle 038 AB 110 de ± 530 m<sup>2</sup>

Il précise qu'il devra obligatoirement répondre aux exigences suivantes :

- Projet touristique innovant de catégorie 3\* Atout France minimum
- Bail à construction de 50 à 99 ans
- Mode de gestion favorisant la commercialisation à long terme du bâtiment
- Qualité architecturale en cohérence avec les bâtiments voisins
- Prise en compte de l'environnement/performance énergétique
- Optimisation de l'emprise foncière
- Récupération des eaux pluviales dans une démarche de développement durable puis dilution des eaux

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT ajoute que les candidats proposeront un prix de location annuel correspondant à sa valeur vénale à la date de remise des offres.

Suite à l'interrogation de madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que ce projet est bien en décalage du lot C, en raison du nouveau découpage des parcelles réalisé en respectant les servitudes interdisant les constructions en rapport avec les passages de réseaux existants et de la vente d'une partie de la parcelle au Mont d'Eden.

Il lui confirme que les lots ne sont pas contigus.

Le conseil municipal approuve le principe de l'appel à projets pour la mise en place d'un bail à construction pour la réalisation d'un hébergement touristique des parcelles 038 section AB n°241, 243, 108 et 110 constituant le lot F et autorise monsieur le maire à lancer et conduire la procédure d'appel à projets conformément au règlement de consultation présenté.

(Votants : 29, pour : 29)

## **21. Acquisition des parcelles longeant la carrière de la commune déléguée de Bellentre**

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que le site de la carrière de Bellentre est en cours de régularisation auprès de la DREAL et que la plateforme de recyclage et de transit de matériaux doit être enregistrée.

Il explique que cet enregistrement impose l'interdiction du passage du public au sein du site.

Il précise que le chemin communal existant traverse actuellement le site sur les parcelles OB 1757 et 1514, ce qui nécessite un déport de celui-ci sur des terrains attenants afin de pouvoir régulariser le site et permettre de répondre à un enjeu de sécurité pour les usagers du chemin.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que, pour le déport du chemin, les propriétaires des parcelles concernées 038 B n° 1758 (1322 m<sup>2</sup>), 1501 (515 m<sup>2</sup>), 1504 (1070 m<sup>2</sup>), 1505 (210 m<sup>2</sup>), 1507 (197 m<sup>2</sup>), 1508 (445 m<sup>2</sup>), 1512 (1015 m<sup>2</sup>), et 1513 (1015 m<sup>2</sup>), ont donné leur accord écrit pour le rachat par la commune de leurs parcelles respectives au prix de 2 euros par m<sup>2</sup> et que les parcelles concernées représentent une surface totale de 5789 m<sup>2</sup>, soit un coût total de 11 578 euros.

Madame Maryse BUTHOD demande si un dédommagement des parcelles, autre que pécunier, est prévu pour la création du nouveau chemin.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique que des discussions avec les agriculteurs sont en cours afin de trouver d'autres parcelles qui pourraient leur être mises à disposition, au regard de la perte de surface pour leur plan d'épandage.

Il ajoute que ces parcelles situées au fond de la carrière de Bellentre nécessitent une remise en état, en raison de dépôts sauvages, et qu'elles ne peuvent donc être exploitées pour l'instant mais cela pourra être reconsidéré lorsque les travaux seront effectués.

Monsieur Pierre OUGIER signale que deux agriculteurs de Bellentre ont fait la demande pour des dépôts de fumier sur ces terrains.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT met en évidence la nécessité de faire intervenir un géomètre, lorsque la remise en état sera terminée, afin de délimiter correctement les parcelles et prendre en compte cette demande.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, pour un montant total de 11 578 € des parcelles cadastrées 38 B n° 1758, 1501, 1504, 1505, 1507, 1508, 1512 et 1513, représentant une surface totale de 5789 m<sup>2</sup>.

(Votants : 29, pour : 29, abstention : 1 : Pierre OUGIER)

Monsieur Pierre OUGIER explique qu'il s'abstient pour cette délibération puisque tous les éléments n'ont pas été transmis lors des réunions et que les travaux ont été réalisés avant l'acquisition des terrains.

## INFORMATIONS

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

## Décisions

Signature des décisions prises depuis le conseil municipal du 05 septembre 2023 :

Date	N° décisions	Objet
17/07/2023	2023-26	Convention de mise à disposition d'un véhicule à l'Office du Tourisme de la Grande Plagne
04/09/2023	2023-29	Avenant n1 au bail à ferme conclu le 15 juin 2009 avec le groupement pastoral du Carroley - Ajout de parcelles contenant deux chalets d'alpage

05/09/2023	2023-30	Convention de mise à disposition de locaux sis l'arnica à la Roche par la commune de La Plagne Tarentaise à la Fédération Française des Sports sur Glace
08/09/2023	2023-31	Contentieux devant la cour administrative d'appel de Lyon - Requête en appel de la commune de La Plagne Tarentaise contre le jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 27/06/2023 - Saisine cabinet d'avocats Paillat Conti Bory
12/09/2023	2023-32	Procédure expropriation VC 47 La Plagne Tarentaise - Saisine du cabinet d'avocats Paillat Conti Bory
12/09/2023	2023-33	Contentieux devant la cour administrative d'appel de Lyon - Requête en appel de la société action développement loisir (RECREA) contre le jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 25/04/2023 - Saisine du cabinet d'avocats Paillat Conti Bory
04/10/2023	2023-34	Convention de mise à disposition d'un terrain sis à La Côte d'Aime conclue entre la commune de La Plagne Tarentaise et l'Association communale de chasse

Suite aux interrogations de monsieur Richard BROCHE et de madame Maryse BUTHOD au sujet des décisions 2023-32 et 2023-29, monsieur le maire informe que de plus amples informations leur seront transmises lors du prochain conseil municipal.

Pour répondre à madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur le maire explique que la décision 2023-33 concerne les demandes d'indemnisation de la piscine de Plagne Bellecôte suite au manque à gagner lié au Covid.

Monsieur Robert ASTIER soumet plusieurs questions au sujet des locaux de l'Arnica :

Monsieur le maire répond que les bobs fédéraux qui étaient à Albertville seront stockés provisoirement dans les sous-sols du bâtiment de l'Arnica.

Ensuite, madame Patricia BERARD indique que dans le cas où les logements du Cervin ne suffiraient pas, le personnel de l'Office du Tourisme serait logé à l'Arnica.

Elle précise que 16 logements sont disponibles et que la salle de restaurant demeure accessible.

Elle indique qu'un retour des socioprofessionnels est attendu concernant les tarifs des logements proposés au Cervin et sans suite de leur part, l'ouverture de l'Arnica ne serait pas nécessaire.

Pour finir, madame Patricia BERARD explique à monsieur Robert ASTIER que le tarif de la location proposé aux socioprofessionnels au Cervin est compris entre 6500 et 6700 € pour l'année et précise que si l'Arnica devait ouvrir, les frais de fonctionnement seraient couverts.

## Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard BROCHE souhaite avoir connaissance du budget prévisionnel des parties communales du Cervin.

Monsieur le maire explique que le budget prévisionnel de l'exploitation du Cervin est en cours puisque les réservations des logements ne sont pas terminées et devront être comptabilisées.

Le budget prévisionnel ainsi que le coût des charges, le coût de location et des travaux complémentaires leur seront donc transmis lorsque le travail sera achevé.

Pour répondre à monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire indique qu'aucune charge n'était restée en suspens lors de l'acquisition.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA demande si les charges d'électricité sont comprises dans le montant de la location.

Madame Patricia BERARD confirme pour le personnel de la collectivité, mais ce ne sera pas le cas pour les autres locations.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA indique que les appartements du Cervin sont classés D, E et G sous réserve que le chauffage de nuit soit de 16 degrés en hiver et appelle donc à la vigilance auprès des locataires.

Monsieur Richard BROCHE pense que la collectivité devra être prudente sur la consommation d'électricité des locataires puisqu'elle sera comprise dans la location.

Monsieur le maire indique qu'une vérification des contrats sera faite et précise que ce seront les mêmes que pour tous les autres bâtiments.

Madame Patricia BERARD précise que les locataires participent aux frais d'électricité de leur logement lorsque le seuil est dépassé.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » souhaite ensuite savoir où sont archivés les dossiers « Biens du Revers ».

Monsieur le maire indique qu'ils sont classés au service de l'urbanisme de la mairie.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » demande un bilan du fonctionnement de l'auberge de Valezan depuis le passage en bail commercial et avec les nouveaux gérants.

Monsieur Bernard HANRARD rappelle que les nouveaux gérants ont repris l'auberge de Valezan depuis le 15 juin 2023 et qu'après des débuts difficiles, l'été s'est très bien passé avec un taux de fréquentation élevé.

Il indique que le bilan de l'été est donc très bon et qu'il faut désormais voir l'évolution de l'intersaison et de l'hiver.

Monsieur Guy PELLICIER s'étonne de ce constat en raison de mauvais retours de son côté.

Monsieur Bernard HANRARD croit nécessaire de rappeler que l'auberge de Valezan a pu conserver sa vocation grâce à l'investissement des nouveaux gérants et rappelle qu'il est difficile de faire l'unanimité auprès du public.

Monsieur Guy PELLICIER pense que l'auberge n'est pas destinée aux Valezanais.

Monsieur le maire s'interroge sur la prise de position de monsieur Guy PELLICIER et indique que dans le cas où les retours ne seraient pas satisfaisants, des dispositions seraient prises.

Monsieur Guy PELLICIER constate que peu de Valezanais se rendent à l'auberge.

Monsieur le maire doute du bien-fondé de ces propos et signale la présence de Valezanais lorsqu'il s'est rendu à l'auberge.

Madame Myriam MONTMAYEUR indique que suite à des échanges avec une habitante de Valezan, les retours concernant l'auberge et les nouveaux gérants étaient plutôt positifs.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT témoigne également de sa satisfaction sur le repas servi à l'auberge.

Monsieur le maire clôture la séance à 21h05.

Le secrétaire de séance,  
Michel GOSTOLI

Le maire,  
Jean-Luc BOCH